



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 31399

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur l'urgence de mettre en place une politique d'aide aux personnes agees dependantes. Dix millions de personnes de plus de soixante ans dont 850 000 de plus de quatre-vingt-cinq ans alors que les projections demographiques montrent qu'en dix ans ces deux groupes augmenteront de deux millions de personnes, le probleme des personnes agees dependantes ne fera que croitre avec leur nombre. Aides menageres ou auxiliaires de vie ne permettent pas a ce jour de repondre de maniere satisfaisante a ce besoin. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre de quelle maniere il envisage de mener la reflexion pour l'elaboration d'une table politique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est particulierement attentif a la situation des personnes agees dependantes, dont le nombre est en accroissement du fait du vieillissement progressif de la population, meme si son augmentation est sans doute moindre que celle du vieillissement. Aussi, dans le cadre des mesures recemment adoptees en faveur des personnes agees dependantes, une commission reunie aupres du commissariat general au Plan a-t-elle ete chargee de proposer les reformes a apporter au dispositif actuel dans le souci de satisfaire, dans de bonnes conditions, les besoins mal couverts, de maitriser l'evolution des depenses et d'inciter a une utilisation optimale des ressources de toutes natures, y compris celles que peuvent fournir les solidarites familiales ou de voisinage. Sur la base des conclusions de cette commission qui seront remises au Gouvernement courant septembre ainsi que sur celle des resultats de la mission d'information parlementaire que l'Assemblée nationale a constituee, et qui a presente fin juin son rapport, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures a la fois necessaires et possibles. Enfin, la circulaire ministerielle du 22 janvier 1991 a defini les conditions de mise en place du programme pluriannuel de creation de places des services de soins infirmiers a domicile, de sections de cure medicale et de longs sejours dans les etablissements et services pour personnes agees, qui permettra egalement d'accompagner la mise en place de nouveaux contrats d'objectifs dont l'objet portera sur la creation de services de soins infirmiers a domicile et le renforcement en personnel soignant des etablissements. L'ensemble de ces mesures va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31399

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3219